



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 17

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 5

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

DELIBERATION 24-46 L'ESCALE Attribution local n° 1271 0003	<u>N° 24-46 – L'ESCALE – ATTRIBUTION LOCAL – 1271 0003</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Le Local n° 1271 0003 sis L'ESCALE à la Seyne sur Mer, au rez-de-chaussée du bâtiment 3, d'une superficie de 135 m ² est vacant depuis le 29 mars 2024. Ce local est proposé à la relocation au loyer annuel hors taxes et hors charges de 17 952 €, soit 1496 € par mois. Dans le cadre d'une création d'activité, Madame Nejla TAGOURTI a déposé son dossier de candidature pour une activité d'une micro-crèche, activité encadrée et réglementée. En effet, en cas attribution du local, le projet devra impérativement être validé par la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I). Les travaux d'agencement et de sécurité liés à cette activité seront à la charge entière du preneur et devront faire l'objet d'un accord de Toulon Habitat Méditerranée. Un dépôt de garantie d'un mois de loyer, hors charges, sera également exigé.
--	---

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Nejla TAGOURTI pour une activité de micro-crèche, pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois pour la même période.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Nejla TAGOURTI pour une activité de micro-crèche, pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois pour la même période, aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration, *JU*

Mohamed MAHALI

